

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON  
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
14 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND Maire.

**Présidence** : Patricia GOURMAND,

**Secrétaire de séance** : Michèle DALBY

**Étaient présents** : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Robert FOURNEAUX, Michèle DALBY, Claude AUBERT, Alexandre LEGRAND, Thierry THUNOT, Quentin DELAUNAY, Lætitia BERGEROT, Fabrice RICARD, Sandra CANET.

Monsieur Alexandre LEGRAND arrive à 18h45.

**Étaient excusées** : Laurence LENOIR (procuration à Robert Fourneaux), Maria da Luz ANTOINE, Christelle DREZET (pouvoir à Patrick CERDAN).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 02

Suffrages exprimés : 14

La séance est ouverte à 18 h 30.

### Ordre du jour

1. **Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire.**
2. **Délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.**
3. **Convention de partenariat avec le Département de la Côte-d'Or pour la mise à disposition d'outils d'animations jeunesse.**
4. **SICECO : nouveau groupement d'achat.**
5. **SICECO : choix des luminaires pour le passage en LEDs ( chemin des Crais).**
6. **Avenant n° 1 à la convention réglant les modalités d'utilisation et de gestion des bâtiments recevant des accueils collectifs de mineurs passée avec la Communauté de communes.**
7. **Modification de deux postes d'ATSEM.**
8. **Décision modificative n°1.**
9. **Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**
10. **Adhésion aux nouveaux services informatiques proposés par l'agence ICO.**
11. **Programme de voirie 2024.**
12. **Programme de voirie rurale de chemins de desserte agricole 2024.**
13. **Remplacement des portes de l'école élémentaire.**
14. **Projet d'achat de terres.**
15. **Rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais.**
16. **Cadeau de remerciement pour une aide ponctuelle au secrétariat.**

### Questions diverses

- Repas de Noël
- Projet informatique de l'école élémentaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le point n°16 ne sera pas débattu.

### Approbation des procès-verbaux de la séance du 14 septembre 2023

Le procès-verbal du 14 septembre 2023 n'ayant pas appelé d'observation, Madame le Maire propose qu'il soit adopté.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

**Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

**- Signature d'avenants pour le marché commerces / bibliothèque**

**- LOT 5 / MÉT'ALU : plus-value de 8 946.00 € HT**

Des prestations prévues dans le contrat initial sont modifiées en termes de menuiserie extérieure alu – occultation (modification de la commande des BSO) (devis n° 2023-9166) :

- TOTAL plus-value : 2 300.00 € HT

Des prestations non prévues dans le contrat initial sont nécessaires en termes de menuiserie extérieure alu – occultation (fourniture et pose d'un toit pour le local poubelle) (devis n° 2023-9107) :

- TOTAL plus-value : 6 646.00 € HT

**- LOT 9 / PARQUET : moins-value de 3 315.00 € HT**

Des prestations prévues dans le contrat initial sont modifiées en termes de parquets (suppression du poste contre les protections d'humidité, moins-value pour sous-couche en liège, plus-value pour fourniture et pose de profils de finition et de seuils) (devis travaux complémentaires) :

- TOTAL moins-value : 4 260.00 € HT
- TOTAL plus-value : 945.00 € HT

**- LOT 12 / EIFFAGE : plus-value de 777.56 € HT**

Des prestations non prévues dans le contrat initial sont nécessaires en termes d'électricité (fourniture et pose d'un câble souterrain d'alimentation) (devis n° B00478.04 ind.) :

- TOTAL plus-value : 777.56 € HT

**- LOT 13 / MUNIER : plus-value de 4 041.89 € HT**

Des prestations prévues dans le contrat initial sont modifiées en termes de plomberie – sanitaire (suppression d'un ensemble évier meuble bas, plus-value pour divers travaux de plomberie) (devis n° 276) :

- TOTAL moins-value : 1 708.62 € HT
- TOTAL plus-value : 5 750.51 € HT

**- LOT 14 / MUNIER : plus-value de 367.02 € HT**

Des prestations prévues dans le contrat initial sont modifiées en termes de chauffage – ventilation (suppression d'une vanne de gaz, plus-value pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un variateur pour l'extracteur spécifique de l'atelier boulangerie) (devis n° 367) :

- TOTAL moins-value : 42.33 € HT
- TOTAL plus-value : 409.35 € HT

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**  
**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**



**Délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire propose de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°/ d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositi32 .96 Tf1 0 0 1 376.75 435.161 9.96 Tf/F1 9.96 Tf1 0 0 1 478.78 435.F8pn MaiQq0.0,-2(p)-5 Tf

16°/ d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de manière générale et sans que le Conseil municipal ne fixe de limite, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°/ de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 500 000 € par année civile ;

21°/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°/ d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°/ d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, d'actualiser les plans de financement si nécessaire ;

27°/ de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°/ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire de lui confier les délégations susmentionnées ;

\* **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace toutes délibérations antérieures sur le sujet.

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME**  
**CULTURE**



**Convention avec le Département de la Côte-d'Or pour la mise à disposition d'outils d'animation jeunesse**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le Département peut prêter du matériel appartenant à la Médiathèque Côte-d'Or (MCO).

Il s'agit principalement d'instruments de musique, de tapis à raconter et autres outils textiles, de malles thématiques et de marionnettes.

Pour que le prêt soit possible, il convient de signer une convention avec la MCO.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention ; à noter que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Vu cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée.

**Monsieur Alexandre LEGRAND arrive à 18h45.**

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**COMMANDE PUBLIQUE**  
**AUTRES TYPES DE CONTRATS**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**



**Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne – Franche-Comté**

Madame le Maire expose :

**VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Énergie et, notamment, ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne – Franche-Comté validé par délibération du Conseil syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Asnières-lès-Dijon est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2018-107 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes dont la commune d'Asnières-lès-Dijon est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Asnières-lès-Dijon d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité, décide :

\* **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;

\* **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Asnières-lès-Dijon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

\* **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement ;

\* **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Asnières-lès-Dijon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

\* **D'AUTORISER** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;

\* **D'AUTORISER** le maire à engager les dépenses, inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;

\* **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;

\* **DE DONNER** mandat au coordonnateur et au gestionnaire de la Côte-d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;

\* **DE DONNER** mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune d'Asnières-lès-Dijon dans le cadre de la convention constitutive.

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**COMMANDE PUBLIQUE**  
**AUTRES TYPES DE CONTRATS**  
**FONDS DE CONCOURS**



**Rénovation des luminaires type boule (3<sup>e</sup> tranche)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux concernant la rénovation des deux luminaires type boule situés dans le chemin des Crais doivent être réalisés (remplacement des boules par de nouveaux luminaires et suppression de cinq ensembles obsolètes).

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Suite à l'arrêt de la fabrication des modèles STELLA, le SICECO a fait trois propositions de luminaires. Il semblerait que le modèle EXIO 1 (équipé de LEDs) soit celui qui corresponde le mieux aux besoins de la commune.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO en ce sens. Le montant des travaux s'élève à 7 029.57 € et la contribution de la commune est évaluée à 3 515.11 €.

À noter que cette opération est éligible au Fonds vert et que le montant des travaux ci-dessus mentionné ne tient pas compte de l'aide octroyée par ce fonds.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- \* **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation des luminaires type boule et la suppression des équipements obsolètes ;
- \* **VALIDE** le choix du modèle EXIO 1 ;
- \* **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO ;
- \* **PRÉCISE** que le fonds de concours sera amorti sur 15 ans ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

*SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023  
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
INTERCOMMUNALITÉ*



**Avenant n° 1 à la convention réglant les modalités d'utilisation et de gestion des bâtiments recevant des accueils collectifs de mineurs passée avec la Communauté de communes**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des conventions réglant les modalités d'utilisation et de gestion des bâtiments recevant des accueils collectifs de mineurs ont été signés entre la Communauté de communes et les communes du territoire. Ces modalités prévoient, entre autres, que la Communauté de communes rembourse aux communes les frais engendrés par l'utilisation des locaux communaux par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil de loisirs.

Madame le maire présente au Conseil municipal un projet d'avenant, qui prévoit la modification de l'article 4, lequel avenant précise :

- les modalités de calcul desdits frais ;
- la mise à jour annuelle par avenant du coût par heure et par enfant de l'utilisation des salles susmentionnées ;
- le coût de départ fixé à 0.25 € / heure / enfant.

Le Conseil municipal fait remarquer que les charges lui semblent relativement fixes, quel que soit le nombre d'enfants (pas de variation sur le coût du chauffage ou de l'électricité et léger impact sur la consommation d'eau), et s'étonne de ces modalités de calcul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- \* **VALIDE** le projet d'avenant tel que présenté ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier, y compris les avenants à venir pour la mise à jour annuelle du coût.

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**FONCTION PUBLIQUE**  
**PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**



**Modification d'un poste d'agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles, permanent, à temps non complet, initialement créé par délibération en date du 17 juin 2014 pour 22h00 hebdomadaires annualisées, et modifié par délibération en date du 6 décembre 2022 à 25h05 par semaine annualisées, afin de prendre en compte, dans le temps annualisé, le travail sur le temps scolaire, le ménage hors temps scolaire pendant les petites et grandes vacances (à savoir 18 heures pour chaque période de vacances au cours de l'année scolaire et 70 heures pendant les grandes vacances), les heures nécessaires aux sorties scolaires et à l'organisation de la fête des écoles.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et sur avis favorable du Comité social territorial en date du 3 octobre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

**\* DÉCIDE**

- la **suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25h05 par semaine, d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles ;
- la **création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet pour 28h25 heures hebdomadaires d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles ;

**\* PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**FONCTION PUBLIQUE**  
**PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**



**Modification d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, permanent, à temps non complet, créé par délibération en date du 30 mars 2021 pour 24h22 hebdomadaires annualisées, afin de prendre en compte dans le temps annualisé le travail sur le temps scolaire, le ménage hors temps scolaire pendant les petites et grandes vacances (à savoir 18 heures pour chaque période de vacances au cours de l'année scolaire et 70 heures pendant les grandes vacances), les heures nécessaires aux sorties scolaires et à l'organisation de la fête des écoles.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et sur avis favorable du Comité social territorial en date du 3 octobre 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

**\* DÉCIDE**

- la **suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24h22 par semaine, d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles ;
- la **création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet pour 28h25 heures hebdomadaires d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles ;

\* **PRÉCISE** que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas des communes < 2 000 hab. et des groupements de communes < 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (A/B/C) ;  
L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents spécialisés principaux de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles ;

\* **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

<p><b>SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023</b>  <b>FINANCES LOCALES</b>  <b>DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</b></p>
---



**Décision modificative n°1**

Madame le Maire propose au Conseil municipal le projet de décision modificative suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2031/20	Frais d'études	- 13 000.00	
2041581/204	Subventions d'équipement versées	+ 5 000.00	
2111/21	Terrains nus	- 45 000.00	
2115/21	Terrains bâtis	- 41 000.00	
21311/21	Hôtel de ville	60 000.00	
21318/21	Autres bâtiments publics	30 000.00	
2132/21	Immeubles de rapport	834 000.00	
2138/21	Autres constructions	- 834 000.00	
2152/21	Installations de voirie	2 000.00	
21538/21	Autres réseaux	2 000.00	
21533/21	Réseaux câblés	- 10 000.00	
2158/21	Autres installations	10 000.00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** cette proposition.

**VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON**

<p><b>SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023</b>  <b>FINANCES LOCALES</b>  <b>DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</b></p>
---



**Dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024**

Madame le Maire explique que, préalablement au vote du budget principal 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

Article / Chapitre		BP 2023	Autorisation 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
<b>M 14</b>	<b>M 57</b>		
<b>Chapitre 20</b>			
2031/20	203/20	Frais d'études	<b>10 218.00</b>
<b>Chapitre 204</b>			
2041581/204	2041581/204	GFP rattachement : bâtiments et installation	<b>24 050.00</b>
<b>Chapitre 21</b>			
21311/21	2131/21	Hôtel de ville	<b>70 000.00</b>
21312/21		Bâtiments scolaires	<b>55 295.00</b>
21318/21		Autres bâtiments publics	<b>855 696.00</b>
2132/21		Immeubles de rapport	<b>863 314.00</b>
2151/21	2151/21	Réseaux de voirie	<b>79 041.00</b>
2158/21	2158/21	Autres matériels et outillages	<b>16 000.00</b>
2188/21	2188/21	Autres immobilisations corporelles	<b>41 942.00</b>

Vu cette présentation, le Conseil municipal, et ce à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2024.

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**COMMANDE PUBLIQUE**  
**AUTRES TYPES DE CONTRAT**



**Adhésion aux nouveaux services informatiques proposés par l'agence départementale ICO**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Bouquet Numérique proposé par l'Agence Ingénierie Côte-d'Or (ICO) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et de signer la convention engageant les deux parties.

Cette adhésion permettra à la commune de passer les futurs marchés à moindre coût.

À ce titre, le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention, s'élève à 166.66 € HT, soit 200.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour un montant de 200.00 € TTC qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

\* **MISSIONNE** Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<p><b>SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023</b> <i>FINANCES LOCALES</i> <i>SUBVENTIONS</i></p>
---



**Demande de subventions programme voirie 2024**

Madame le maire présente au Conseil municipal le projet de programme voirie 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- la réfection de la place Paul Mercier ;
- la réfection d'un tronçon de la voie de Norges et de la rue du Bois Saint-Jean ;
- la réfection de trottoirs dans le lotissement de la Rigole, rue Claude Deschault et rue du Bois des Grottes ;
- la création d'un accès PMR rue Claude Deschault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le programme voirie 2024 tel que présenté pour un montant prévisionnel de 36 899.80 € ;

\* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif plan Marshall – voirie communale Côte-d'Or au meilleur taux (30 %) et des amendes de police au taux maximum (25 %) ;

\* **CHARGE** Madame le Maire de constituer le dossier de demande de subventions et le plan de financement correspondant ;

\* **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune ;

\* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

\* **ATTESTE** de la propriété communale des voiries concernées.

<p><b>SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023</b> <i>FINANCES LOCALES</i> <i>SUBVENTIONS</i></p>
---



**Demande de subventions programme voirie rurale chemins de desserte agricole 2024**

Madame le maire présente au Conseil municipal le projet de réfection du chemin du bois Saint-Jean. Le projet consiste en la création d'une goulotte chemin et d'une fosse drainante destinées à limiter le ruissellement et la dégradation du chemin, tout en protégeant de l'eau les habitations en contre-bas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le projet tel que présenté pour un montant prévisionnel de 6 720.00 € ;
- \* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif voirie rurale – chemins de desserte agricole au taux maximum (50 %) ;
- \* **CHARGE** Madame le Maire de constituer le dossier de demande de subventions et le plan de financement correspondant ;
- \* **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune ;
- \* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- \* **ATTESTE** de la propriété communale du chemin concerné.

Le Conseil municipal demande qu'une attention particulière soit portée au profil des rigoles afin que le passage de voiture soit limité au minimum.

<p><b>SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023</b> <i>FINANCES LOCALES</i> <i>SUBVENTIONS</i></p>
---



**Demande de subventions pour la réfection de la toiture et le remplacement des portes de l'école primaire**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de remplacement de portes à l'école primaire et la réfection de la toiture de l'école élémentaire. Les huisseries ont été installées il y a une vingtaine d'années, pour les plus récentes ; elles ne sont plus ni étanches ni ajustées, ce qui engendre de grosses déperditions thermiques et de réguliers problèmes d'infiltrations. La toiture est, quant à elle, très dégradée et présente des fuites et infiltrations.

Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le projet de remplacement d'huisseries à l'école primaire et de réfection de la toiture à l'école élémentaire ;

\* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif plan Marshall – patrimoine communal Côte-d'Or au meilleur taux (30 %) et le soutien de l'état au titre de la DETR au taux maximum (40 %) ;

\* **CHARGE** Madame le Maire de constituer le dossier de demande de subventions et le plan de financement correspondant ;

\* **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune ;

\* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

\* **ATTESTE** de la propriété communale des bâtiments concernés.

**VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON**
**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**FINANCES LOCALES**  
**DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**
**Projet d'acquisitions foncières**

Madame le Maire expose le projet d'acquisition foncière de différentes parcelles de terres situées au lieu-dit « Les Communs » (parcelles A0055 – A0060 – A0065 – A0076) et d'une parcelle située au lieu-dit « Derrière le pré » (parcelle A0168).

Les terrains sis au lieu-dit « Les Communs » sont situés en zone N (zone à protéger en raison soit de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leurs caractères d'espaces naturels), parcelles que la commune souhaite voir préservées de tout projet de construction ou d'exploitation dans un souci de préservation de la biodiversité.

La parcelle sise « Derrière le pré » est située en zone Ac (secteur de la zone A soumis à des conditions particulières d'occupation du sol), cette parcelle est contiguë à deux parcelles déjà communales sur un terrain non exploité en bordure de la zone N.

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	0055	LES COMMUNS	Terres		70	50
A	0060	LES COMMUNS	Terres		69	40
A	0065	LES COMMUNS	Terres		22	84
A	0076	LES COMMUNS	Terres		44	70
A	0168	DERRIÈRE LE PRÉ	Terres		26	40
<b>Contenance totale</b>				<b>2</b>	<b>33</b>	<b>84</b>

Madame le Maire explique que la mairie a candidaté auprès de la SAFER le 31 octobre 2023 pour se porter acquéreur de ces terres pour une enveloppe maximale d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les parcelles précédemment exposées et à mener les négociations nécessaires dans ce cadre auprès de la SAFER ;

\* **DÉSIGNE** maître BAUT, notaire, pour finaliser ces démarches ;

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

\* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes liées à ces acquisitions de parcelles, y compris la contribution due à la SAFER, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**  
**URBANISME**  
**ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS**  
**OU D'UTILISATION DES SOLS**



**Rapport d'activité du SCOT 2022**

Madame le Maire fait part du rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais.

Le Schéma de COhérence Territoriale (abrégié par l'acronyme SCOT ou SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial...

**Pour mémoire** : le SCOT du Dijonnais (Schéma de COhérence Territoriale) approuvé le 9 octobre 2019 et entré en vigueur le 11 décembre 2019, couvre le territoire de 3 EPCI, 59 communes, ce qui représente 293 297 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et une surface de 571 km<sup>2</sup>.

En 2022 :

- mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SCOT du Dijonnais (deux procédures d'élaboration et six procédures de révision de PLU) ;
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC – avis favorable pour projet de création d'un drive de 132 m<sup>2</sup> de surface à Talant le 12 janvier 2022) – CDAC – avis favorable pour le projet de création d'une nouvelle cellule commerciale de 400 m<sup>2</sup> de surface à Quetigny le 23 mars 2022) ;
- travaux préparatoires à la révision du SCOT (délibération en date du 20 décembre 2022) (les objectifs de la loi « Climat et résilience » – modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) – élaboration d'un diagnostic agricole).

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activités du SCOT du Dijonnais, au titre de l'année 2022.

## **Questions diverses**

### **AGENDA**

- soirée des employés : mardi 12 décembre 2023 à 18h15 ;
- Noël des enfants : vendredi 15 décembre, matin ;
- repas de Noël : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le repas de Noël est prévu le dimanche 17 décembre 2023 à 12h00 : 68 personnes sont inscrites ;
- distribution des colis de Noël : 16 décembre à partir de 10h00 ;
- vœux du Maire : samedi 13 janvier 2024 à 10h00 ;
- brûle sapins : 13 janvier 2024 à 16h00 près des ateliers municipaux.

### **Projet informatique de l'école élémentaire**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, lors du dernier Conseil d'école, a été présenté un projet d'acquisition d'équipements informatiques pour environ 100 000.00 €. Ce dernier s'inscrit dans le cadre d'un plan subventionné à 100 % par l'Éducation nationale, la commune devant avancer 30 % du montant total de l'acquisition, somme qui sera remboursée par la suite.

Madame le Maire a invité le professeur des écoles, porteur du projet, à avancer sur le dossier et à reprendre contact pour sa finalisation.

### **INFORMATIONS**

#### **Netathlon**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des derniers résultats du Netathlon. Après l'épreuve de tir, la commune est classée 4<sup>e</sup>.

La prochaine épreuve, le badminton, aura lieu le 2 décembre 2023 à Saint Julien.

#### **Projets ENR**

Madame le Maire présente le schéma de développement des énergies renouvelables (schéma ENR) et la démarche portée par la Communauté de communes, accompagnée par le SICECO, dans l'objectif d'accélérer le développement de la production des énergies renouvelables et d'affiner ainsi les données et les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Une réunion s'est tenue le 19 septembre dernier afin d'échanger sur les choix énergétiques pour une production renouvelable en 2030, les contraintes territoriales, les pistes d'action.

Dans notre zone seule, les projets photovoltaïques sont envisageables.

Un conseil municipal sera amené à délibérer sur le sujet fin décembre 2023, une réunion pour l'information du public sera organisée par la suite.

#### **Étude ACC**

En parallèle du schéma ENR, le SICECO a débuté une démarche de prospection et de mobilisation sur l'autoconsommation individuelle et collective du patrimoine public (étude ACC patrimoniale).

#### **Bibliothèque**

Suite à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, il y a 33 nouvelles inscriptions et 180 lecteurs actifs. Certaines personnes qui ne venaient plus sont de retour et les jeux rencontrent un franc succès. Quelques adolescents sont déjà venus jouer plusieurs fois.

*PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 20*